

Attestation d'aisance aquatique

Extrait de l'arrêté du 25 avril 2012

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Piscine où s'est déroulé le test :

Maître-nageur ayant procédé au test :

Titulaire du diplôme n° :

Certifie que

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

a satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25/04/2012, art. 3.

**Précisions : Test réalisé avec : brassières de sécurité – sans brassière de sécurité
(barrer la mention inutile)**

Date, signature et cachet obligatoire